

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
de
BINDERNHEIM



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Règlementant le stationnement et la circulation
dans
la rue de l'étang le dimanche 15 février 2026

Le Maire de la commune de Bindernheim

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu** Le code de la route et notamment les articles R.110-1, R110-2, R110-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
- Vu** L'article 26-15 du Code Pénal,
- Vu** la demande de M. WIEDEMANN Hervé, président de l'association les Vieux Branchés

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 15 février 2026 de 10h à 14h, la circulation se fera sur un rétrécissement de chaussée dans la rue de l'Etang en vue du stationnement de chars de carnaval le long de l'étang de pêche. Le stationnement de véhicules sera interdit en face (côté paire) afin de permettre une circulation minimale.

Article 2 : La signalisation ainsi que les mesures de sécurité seront à la charge de l'organisateur. Les supports mobiles devront être lestés à leur base par une masse constituée de matériaux non agressifs, par rapport à la sécurité routière.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre communal et publié selon l'usage local.

Diffusion à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim/Sundhouse
- M. le responsable du SAMU Centre 15
- M. le Chef de la section locale des sapeurs-pompiers.
- La Brigade Verte
- M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein

A Bindernheim, le 19 janvier 2026
Le Maire,
Christian MEMHELD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JM".

